

Accord De Syndicat De Membre

Ceci constitue un accord entre le Candidat ou membre et Virtual World Direct Ltd.

Siège Social Enregistré : Virtual World Direct Ltd, Louis Building, 6 Goldie Terrace, Isle of Man, IM1 1EB.
Adresse Postale : Virtual World Direct, Support Centre, Bevan House, 51 Bevan Avenue, Conwy, LL 28 5AF UK

1. Un membre est nommé membre indépendant pour une (1) année calendaire à partir de la date d'acceptation de son adhésion par la société. Pour pouvoir demander l'adhésion vous devez avoir 16 ans ou plus. Un membre a le droit de demander le remboursement complet de son paiement dans un délai de 14 jours après que son adhésion ait été approuvée.
2. A la fin de chaque année calendaire la société débitera le compte du membre du montant du renouvellement des frais annuels, actuellement quatre livres et quatre-vingt-dix-neuf pence (4,99£) à moins que le membre n'annule l'accord avant la date anniversaire conformément avec la clause 7.
3. Le membre se conformera aux Principes et Procédures (disponibles sur le site web Virtual World Direct) et avec les termes de l'accord, dans leur forme actuelle et s'ils sont modifiés par la société. Un membre reconnaît qu'il/elle a une copie dudit agrément ou qu'il l'a vu et y a accédé.
4. Le membre accepte de payer le montant initial de 44,99£ (par place de syndicat) et de payer ensuite toutes les quatre semaines le montant de 20 £ (par place de syndicat) pour le paiement d'adhésion à e-Lottery. Le membre comprend que si le paiement de l'adhésion n'est pas reçu par la compagnie à la date prévue, son dépôt de Protection de Participation sera utilisé. Si le compte n'as pas été mis à jour lorsque le Dépôt de Protection de Participation a été utilisé, le membre ne pourra plus exiger aucun gains généré par son syndicat, ni récompenses ou bonus du programme de commission et perdra également sa position dans la généalogie.
5. Les gains de syndicat RU sont divisés également entre les 49 membres du syndicat. Chaque joueur recevra 1/49ème du total des gains dus. Les gains de syndicat Euro sont divisés également entre les 39 joueurs de syndicat. Chaque joueur recevra 1/39ème du montant total des gains dus. Virtual World Direct garantie le paiement de tous les gains dus sous réserve que ces gains soient payés à Virtual World Direct par l'opérateur de loterie.
6. Le membre peut annuler cet accord à tout moment en s'adressant par écrit à la société. L'adhésion est considérée annulée lorsque la société a accusé réception de la demande d'annulation.
7. La société peut annuler cet accord en donnant une notification écrite si la conduite du membre compromet d'une façon ou d'une autre la réputation de la société ou ne respecte pas les Principes et Procédures ou l'accord de Syndicat de Membre. Un membre a 30 jours pour faire appel de la décision, avec représentation légale si nécessaire.
8. Toute vente ou cession d'une adhésion doit être approuvée par écrit par la société. Les successeurs doivent se conformer à toutes les clauses de cet accord.
9. Si une clause de l'accord d'adhésion se révèle être incorrecte, illégale ou inapplicable la société pourra amender ou supprimer la clause. L'amendement ou la suppression d'une clause n'affectera pas les clauses restantes.
10. La société conserve toujours ses droits de réclamer le respect par le membre de l'accord d'adhésion ou des lois applicables et règles gouvernant la gestion de son affaire. Dans de rares circonstances seulement on pourra renoncer à appliquer une règle, ce qui est seulement permis lorsque autorisé par écrit par la société. De tels renoncements ne se produiront que dans ce cas précis, et ne pourront être utilisés comme précédents dans tout autre cas.
11. Si la société échoue à exercer un droit de cet accord ou à insister sur le strict respect des Principes et Procédures cela ne constitue pas un renoncement au droit de la société à demander le respect des règles.
12. Cet accord est sujet à l'acceptation par la société à son Centre de Support. L'accord est considéré comme acquis quand la société envoie une lettre d'accord et/ou une copie de cet accord, dûment signé par un membre autorisé de la société.
13. Virtual World Direct est la gestionnaire du syndicat et à ce titre achète tous les tickets de loterie en son nom. Virtual World Direct n'achète pas de tickets de loterie en votre nom ou sur votre demande. En tant qu'adhérent e-Lottery vous ne gagnez aucun intérêt dans des tickets de loterie. Virtual World Direct ne vend pas de tickets à ses membres et n'est pas opérateur de loterie.
14. Je comprends que les coûts hebdomadaire permettent de couvrir l'abonnement qui inclut les bulletins d'informations et les avantages du système de e-Lottery comme présenté sur ce document, et non pour l'achat des billets de loterie.

Si un joueur souhaite faire la promotion de Virtual World Direct et du système e-Lottery les conditions suivantes s'appliquent :

15. Un membre est autorisé à invité et à prendre (mais pas accepter) des demandes d'adhésion pour le système e-Lottery aux prix spécifiés par la société, mais n'est pas obligé de le faire. La société se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande d'adhésion pour quelque raison que ce soit, en accord avec les termes et conditions définis dans les Principes et Procédures, de notre société, qui sont sujets à amendement.

16. La société paiera au membre des commissions et autres bénéfices comme défini dans le Programme de Récompenses de la société, qui pourra être mis à jour périodiquement, sur toutes les adhésions e-Lottery acceptées par le membre. Les commissions seront payées à une date prédéterminée (qui est sujette à changement). La société se réserve le droit de récupérer toutes commissions payées sur des adhésions qui ont été remboursées, ainsi que toutes commissions payées par erreur.

17. Si le membre souhaite faire la promotion de Virtual World Direct et du système e-Lottery, il/elle est un opérateur indépendant en affaire agissant seul. Le membre n'a pas d'obligation d'entreprendre quelque travail de quelque nature que ce soit. La société ne pourrait être responsable pour toute absence pour maladie, les impôts ou autres sujets similaires, et n'est pas responsable de procurer une assurance ou une retraite en rapport avec les activités du membre.

18. Le membre assumera tous les coûts et dépenses qu'il/elle aura engagés en rapport avec ses activités de membre, et il/elle décharge ici même la société de toutes actions, procédures, plaintes, dommages, coûts et dépenses dus ou ayant un rapport avec ses actions. La société est seulement responsable de la qualité et de l'intégrité de ses produits et services.

19. Les commissions sont calculées à la fin de chaque cycle d'affaire de quatre semaines. Une période de jeu s'étend aussi sur quatre semaine qui commencent à la date où l'adhésion est acceptée, et toutes les quatre semaines ensuite.

20. Un membre peut introduite d'autres membres de partout dans le monde. Cependant, il y a de nombreux pays et il est impossible de connaître les lois de tous ces pays. C'est de la responsabilité du membre introduit de s'assurer qu'il obéit aux lois de son pays.

Virtual World Direct n'est pas en rapport avec, affilié à ou approuvé ni par Camelot Group PLC ni par la Commission de Loterie Nationale